

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER DU MERCREDI 29 JUILLET 2020

Salle Albert Schweitzer - Maison des Services - MUNSTER

Sous la présidence de Monsieur Norbert SCHICKEL, Président

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18heures30.

Présents :

BREITENBACH

Monique HANS, Maire

Jean-Martin MEYER, Adjoint au Maire

ESCHBACH-AU-VAL

Norbert SCHICKEL, Maire

GRIESBACH-AU-VAL

Angelo ROMANO, Maire

Jean-Jacques MOREL, Adjoint au Maire

GUNSBACH

André TINGEY, Maire

Maurice HENRY, Adjoint au Maire

HOHROD

Charles FRITSCH, Adjoint au Maire

LUTTENBACH

Bernard REINHEIMER, Maire

Alfred WEICK, Adjoint au Maire

METZERAL

Denise BUHL, Maire, Conseillère Régionale, Maire

Robert GEORGE, Conseiller Municipal

MITTLACH

Bernard ZINGLE, Maire

MUHLBACH-SUR-MUNSTER

Mady REBERT, Adjoint au Maire

MUNSTER

Pierre DISCHINGER, Maire

Monique MARTIN, Adjoint au Maire, Conseillère Départementale

Jean-François WOLLBRETT, Adjoint au Maire

Marc WIOLAND, Adjoint au Maire

Carla BRUNETTI, Adjoint au Maire

Audrey LUTZ, Conseillère Municipale
Jean-Daniel CHAPOT, Conseiller Municipal

SONDERNACH

Thierry BESSEY, Maire
Daniel HAUDY, Adjoint au Maire

SOULTZBACH-LES-BAINS

Jean ELLMINGER, Maire
Claude MEYER, Adjoint au Maire

SOULTZEREN

Philippe BRESCHBUHL, Maire
Heidi DEYBACH, Conseillère Municipale

STOSSWIHR

Daniel THOMEN, Maire
Patricia EBERSHOL, Conseillère Municipale, *A compter du POINT 5*

WASSERBOURG

Jean-François KABUCZ, Maire
Alain GANGLOFF, Adjoint au Maire

WIHR-AU-VAL

Gabriel BURGARD, Maire
Geneviève TANNACHER, Adjoint au Maire

Absents excusés et représentés :

./.

Absents excusés et non représentés :

./.

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Patrick ALTHUSSER, Maire de MUHLBACH-SUR-MUNSTER, *procuration à Madame Mady REBERT, Adjoint au Maire de MUHLBACH-SUR-MUNSTER,*
Antoinette STRAUMANN, Adjoint au Maire de MUNSTER, *procuration à Madame Monique MARTIN, Adjoint au Maire de MUNSTER,*
Roland GIANTI, Adjoint au Maire de MUNSTER, *procuration à Monsieur Pierre DISCHINGER, Maire de MUNSTER,*
Patricia EBERSHOL, Conseillère Municipale de STOSSWIHR, *procuration à Monsieur Daniel THOMEN, Maire de STOSSWIHR, du POINT 1 au POINT 4*

Invités (sans droit de vote) :

Michèle SCHIRA, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire d'ESCHBACH-AU-VAL,
Francine DIERSTEIN-MULLER, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire de HOHROD,
Marie Agnès SPENLE, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire de MITTLACH,

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL fait part des pouvoirs.

Le Conseil Communautaire désigne Madame Denise BUHL pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal des séances publiques du 9 Juillet 2020 et du 11 mars 2019**
2. **Communication des décisions du Président dans le cadre de ses délégations**
3. **Désignation au sein des organismes extérieurs :**
 - 3.1. Syndicat Mixte Montagne pour l'aménagement des stations de la Vallée de Munster
 - 3.2. Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
 - 3.3. Syndicat Mixte pour le SCOT
 - 3.4. SITEUCE
 - 3.5. Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs -SITDCE
 - 3.6. Syndicat Mixte de la Fecht Amont – GEMAPI
 - 3.7. Colmarienne des eaux
 - 3.8. Etablissement public Foncier
 - 3.9. Office de tourisme de la Vallée de Munster
 - 3.10. Alsace Essentielle, Pays de Colmar
 - 3.11. Association de gestion de la petite enfance de la Vallée de Munster
 - 3.12. Association Périscolaires et Loisirs Vallée de Munster
 - 3.13. Association Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster
 - 3.14. Association Amis du Musée de l'Ambulance Alpine
 - 3.15. Grand Pays de Colmar
 - 3.16. Conseil d'administration du collège et du lycée
 - 3.17. Association Coup de Pouce
 - 3.18. Fonds de solidarité de la Vallée
 - 3.19. Mission Locale
 - 3.20. Conseil d'exploitation de la chaufferie bois
 - 3.21. Conseil de surveillance de l'hôpital
 - 3.22. Comité de massif du massif des Vosges
 - 3.23. Adauhr
4. **Création des commissions obligatoires**
 - 4.1. Commission d'appel d'offres / Modalités de dépôt des listes
 - 4.2. Commission pour les délégations de service public/ Modalités de dépôt des listes
 - 4.3. Commission locale des charges transférées
 - 4.4. Commission intercommunale des impôts directs
 - 4.5. Commission intercommunale pour l'accessibilité
 - 4.6. Création des commission thématiques intercommunales
5. **Fixation des indemnités de fonction du président et des vice-présidents**
6. **Adoption des rapports d'activités 2019 :**
 - 6.1. Rapport d'activité CCVM
7. **Finances : Décisions modificatives**
8. **Affaires du personnel**
9. **Informations et points divers**

Rajout de 4 points :

- 3.24. Désignation au sein des organismes extérieurs – Conseil d'Administration du SDIS
- 4.7. Création des commissions obligatoires – Création de la conférence des maires
- 9.1. Divers – Economie – Dégrèvement de la CFE
- 9.2. Divers – Economie – Aide directe aux entreprises

Le Président indique qu'il est nécessaire pour les mesures économiques que la délibération doit impérativement être prise avant le 31 juillet 2020, il n'est donc pas possible de reporter ces points. Les membres du conseil donnent leur accord pour le rajout des points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL, salue l'ensemble des personnes présentes et plus particulièrement Madame Denise BUHL, Conseillère Régionale, Madame Monique MARTIN,

Conseillère Départementale, Monsieur Pascal VINCENT, Comptable du Trésor, la presse et le personnel.

Compte tenu du contexte sanitaire, le président invite les membres de l'assemblée à conserver les masques durant toute la séance. Monsieur DISCHINGER propose que la CC sollicite les communes pour organiser, comme par le passé, des conseils communautaires délocalisés. Les salles communales sont généralement plus grandes permettant ainsi de respecter les distances d'éloignement entre les participants et se seraient l'occasion pour les élus intercommunaux de circuler sur le territoire. Monsieur le président agréé cette proposition, les communes seront consultée en ce sens.

POINT 1 – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 11 MARS ET DU 15 JUILLET 2020

Les procès-verbaux, expédiés à tous les délégués, sont commentés par le Président.

Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux des séances publiques du 11 mars 2020 et du 09 juillet 2020 sont adoptés.

POINT 2 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Décision 2020.26	Prolongation de la durée du marché avec la société Arkedia pour les travaux préparatoires aux levés topographiques
Décision 2020.27	Avenant au marché DEKRA – Coordination SPS – Chantier du Centre aquatique – adaptation des documents de sécurité /protocole Covid – 850 € HT
Décision 2020.28	Dépôt de dossier au titre de la DETR : Acquisition d'un élévateur mobile PMR au centre aquatique – Adaptation des mobiliers d'accueil des ERP de la CCVM – Surcoût Mesures Covid aux marchés en cours
Décision 2020.29	Attributaires de l'accord cadre du LOT 2 – Electricité – Groupement de commandes
Décision 2020.30	Avenant N°1 au marché de travaux Menuiserie Intérieure du centre aquatique (+2 834.16 € HT, le marché du titulaire passe ainsi de 97 064.19 € à 99 898.75 € HT)

Le Président informe qu'une délégation de signature a été accordée à certains agents titulaires de la CCVM en l'occurrence à la directrice de l'administration générale et au directeur du centre aquatique à hauteur de 3 000 € HT et de la directrice de la médiathèque à hauteur de 500 € HT.

POINT 3 – DESIGNATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Président informe l'assemblée que la CC Vallée de Munster adhère à plusieurs groupements de collectivité territoriales qui peuvent prendre la forme de syndicats mixtes mais également à différentes associations ou organismes. Une représentation de la CC Vallée de Munster au sein de ces organismes et syndicats doit donc être déterminée.

L'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales applicable aux communautés de communes en vertu de l'article L.5211-1 du même code dispose que " le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ".

L'article L.2121-21 dudit code précise par ailleurs que " Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est rappelé que le délégué est chargé de représenter et défendre les intérêts de l'intercommunalité, le délégué est également **tenu d'informer périodiquement** ses collègues de l'action de l'organisme au sein duquel il siège.

Pour des questions évidentes de cohérence et de gouvernance, les vice-présidents de référence seront proposés aux organismes qui traitent des sujets afférents à leur délégation. A cette fin, Monsieur le Président donne lecture de l'organisation des vice-présidents et des délégations qu'il entend leur confier :

Denise BUHL, 1ère Vice- Présidente en charge du tourisme : Maison du Fromage, Politique touristique, Office de tourisme de la Vallée de Munster, Alsace Essentielle, Accueil touristique Col de la Schlucht, Développement montagne et vallée 4 saisons

Pierre DISCHINGER, 2ème Vice- Président en charge du Cadre de Vie : Développement durable, Paysage, Mobilité douce et Transport, Gestion forestière et chasse, Plan climat, Gerplan, Gemapi, Habitat, Amélioration énergétique des bâtiments

Monique MARTIN, 3ème Vice-Présidente en charge de la Culture – Jeunesse – Vie associative : Médiathèque, Ludothèque, Enfance, Jeunesse, Espace culturel St Grégoire, Ecole de musique et de Danse, Politique linguistique, Patrimoine de mémoire,

Gabriel BURGARD, 4ème Vice-Président en charge de la Piscine, des sports et de la Vie scolaire : Center aquatique La Piscine, Chaufferie intercommunale au bois, Cosec, relations avec le collège-lycée, Sport Santé, Transport scolaire

Daniel THOMEN, 5ème Vice-Président en charge des Finances – Administration Générale - Mutualisation : Finances, Budgets, Suivi financier des délégations de service public et des organismes extérieurs, mutualisation, groupement de commandes, Espace France Service et Maison des services, Chambre funéraire, Réseau câblé, Mise en œuvre des Adap

Bernard REINHEIMER, 6ème Vice-Président en charge de l'Economie - Agriculture – Emploi et Formation : Développement économique, Gestion et création de zones d'activités, Déploiement fibre optique, Pacte offensive croissance emploi et opération de modernisation du commerce, partenariat chambres consulaires, économie pastorale, circuits courts de commercialisation, animation du tissu économique et commercial

Jean François KABUCZ, 7ème Vice- Président en charge de l'Environnement : Gestion des déchets et politique de réduction des déchets, schéma directeur d'assainissement, assainissement intercommunal, levés topographiques et système d'information géographique

La communication, l'aménagement et le développement territorial ainsi que les affaires du personnel sont traités par le Président.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE RECOURIR pour des raisons pratiques de déroulement de séance au scrutin à main levée.
DE PROCEDER, après appel à candidatures conformément à l'article L.2121-21 à la désignation des représentants de la CC Vallée de Munster au sein des organismes suivants.

3.1. **Syndicat Mixte Montagne d'Aménagement des Stations de Montagne de la Vallée de Munster / Hautes-Vosges**

Le Syndicat Mixte d'aménagement des stations de montagne regroupe le Conseil Départemental du Haut-Rhin et la CCVM. Les missions poursuivies par le syndicat sont la mise en valeur et le développement "été/hiver" des trois stations de ski alpin (Schnepfried, Gashney et Tanet) et du site de ski nordique des Trois Fours. Il est également compétent pour l'eau et l'assainissement de la station du Gaschney.

Sur le plan financier, la CCVM et le Conseil Départemental du Haut-Rhin se partagent pour moitié les charges de fonctionnement non couvertes par les recettes d'exploitation perçues par la structure. En ce qui concerne l'investissement, chaque année des conventions annuelles sont contractualisées.

En adhérant à ce syndicat, la CCVM s'est engagée à consentir un effort financier annuel variant de 250.000 à 400.000 € par an (frais de fonctionnement et d'investissement confondus).

Du point de vue institutionnel, le Syndicat Mixte dispose d'organes propres et notamment d'un comité syndical, composé à parité de représentants du Conseil Départemental du Haut-Rhin et de la CCVM (7 représentants par collectivité). Ce sont ces 7 représentants qu'il convient de désigner. Il est de tradition que les communes concernées par un domaine skiable soient membres du syndicat mixte d'aménagement de la montagne.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DESIGNER les représentants suivants au syndicat d'aménagement des stations de la Montagne

Monsieur Patrick ALTHUSSER
Monsieur Bernard ZINGLE
Monsieur Thierry BESSEY
Madame Denise BUHL
Monsieur Philippe BRESCHBUHL
Madame Antoinette STRAUMANN
Monsieur Daniel THOMEN

3.2. Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Créé en 1989, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges regroupe 197 communes réparties sur deux régions (Grand-Est et Bourgogne Franche-Comté) et quatre départements (Vosges, Haut-Rhin, Territoire de Belfort et Haute-Saône).

Le Parc est géré par un syndicat mixte qui regroupe 197 communes, 14 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et 7 villes-portes et communautés d'agglomérations-portes. Il s'organise autour d'un projet de territoire, « **la charte** », qui vise à assurer durablement la protection, la valorisation et le développement harmonieux de son territoire. Si le Parc est connu pour sa préservation des patrimoines, il contribue aussi au dynamisme économique de ce territoire de moyenne montagne. Pour y parvenir, son projet s'appuie sur le soutien à l'agriculture de montagne, la transmission des savoir-faire et la promotion des produits locaux. Le développement d'un urbanisme rural de qualité, l'accueil des visiteurs ou encore l'information et la sensibilisation des publics figurent aussi parmi ses actions.

Les élections municipales de 2020 entraînent le renouvellement des délégués des intercommunalités au Syndicat Mixte du Parc.

En tant que membre du Syndicat mixte du Parc, la communauté de communes de la vallée de Munster bénéficie **de deux sièges pour deux élus**. Aussi, le conseil communautaire devra désigner deux élus titulaires et deux suppléants au Syndicat Mixte du Parc. L'un de ses délégués représentera la Communauté de Communes au Comité Syndical du Parc, ainsi que son suppléant.

Le rôle des délégués intercommunaux

Relais essentiel entre la commune et le Parc, l'élu(e) délégué(e) de l'intercommunalité au Parc :

- Reçoit régulièrement des informations et des invitations du Parc sur les actions et les manifestations pour en informer son conseil et les habitants ;
- Est invité à participer à l'Assemblée annuelle, aux commissions thématiques, aux comités de pilotage sur des sujets qui intéressent sa communauté de communes ;
- Bénéficie d'un siège au Comité Syndical du Parc et peut se présenter à l'élection du Bureau Syndical du Parc ; organes exécutifs du Syndicat mixte
- Peut être le relais de la communauté de communes pour solliciter des conseils des techniciens du Parc sur des projets en lien avec la charte du Parc.

VU que les statuts du syndicat mixte du Parc prévoient que « *l'organe délibérant de chaque EPCI adhérent désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant au Syndicat mixte du Parc par tranche entière de cinq communes adhérentes de l'EPCI au Syndicat mixte du Parc.* »

Considérant que 12 communes de la Communauté de communes de **la Vallée de Munster** adhèrent au Parc, la Communauté de Communes bénéficie de 2 délégués au Syndicat Mixte du Parc.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DESIGNER deux délégués pour siéger au Syndicat Mixte du Parc

Membres titulaires	Suppléant du titulaire
Monsieur Norbert SCHICKEL	Mme Denise BUHL
Monsieur Jean-François KABUCZ	Monsieur Alfred WEICK

DE DESIGNER parmi les délégués nommés ci-dessus, **un délégué qui représentera la Communauté de communes au Comité syndical du Parc :**

Membres titulaires	Suppléant du titulaire
Monsieur Norbert SCHICKEL	Mme Denise BUHL

3.3. Syndicat Mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges

Créé par la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) du 13 décembre 2000, le schéma de cohérence territoriale est un **document de planification intercommunale** qui fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace de notre territoire pour les 10 - 20 prochaines années. Il s'agit d'un document d'urbanisme qui à l'échelle d'un bassin de vie met en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Les plans locaux d'urbanisme ou les PLUI doivent être compatibles avec le SCOT.

Le Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges (SCoTCRV) a compétence pour l'élaboration, la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale pour l'ensemble de son territoire.

Le secteur géographique du périmètre du SCoT se situe en Centre Alsace et s'étend depuis la plaine du Rhin jusque sur les hauteurs Vosgiennes et comprend 65 communes.

Le SCoTCRV se compose d'une instance délibérante nommée Comité Syndical et d'un organe exécutif qui est le Bureau :

- Le comité syndical est composé de 130 délégués titulaires et 130 délégués suppléants.
- Le bureau syndical est composé de 16 membres : le président, 4 vice-présidents, 1 secrétaire et 10 assesseurs.

La CC qui dispose de la compétence SCOT désigne deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune membre.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DESIGNER les représentants de la CC de la Vallée de Munster au SCOT Colmar Rhin Vosges suivants :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants	Commune
Jean Martin MEYER	Patrice GRABENSTAETTER	Breitenbach
Monique HANS	Benoit CHAPEYRON	Breitenbach
Norbert SCHICKEL	Jean SISSLER	Eschbach au Val
Michèle SCHIRA	Bernard FURSTOSS	Eschbach au Val
Angelo ROMANO	Cedrick GUILLAUME	Griesbach au Val
Jean Jacques MOREL	Sandra ILLY CHERREY	Griesbach au Val
André TINGEY	Nicolas COLIN	Gunsbach
Maurice HENRY	Sabine SCHIERENBECK	Gunsbach
Charles FRITSCH	Matthieu BONNET	Hohrod

Francine DIERSTEIN-MULLER	Michel DEYBACH	Hohrod
Bernard REINHEIMER	Edouard SPENLE	Luttenbach-près -Munster
Alfred WEICK	Thierry MANGOLD	Luttenbach-près -Munster
Denise BUHL	Luc JAEGER	Metzeral
Robert GEORGE	André SCHICKEL	Metzeral
Bernard ZINGLE	Olivier JAEGLE	Mittlach
Marie Agnès SPENLE	Yves DEYBACH	Mittlach
Patrick ALTHUSSER	Frédéric HELLICH	Muhlbach
Mady REBERT	Jean-Luc SCHOTT	Muhlbach
Monique MARTIN	Audrey LUTZ	Munster
Pierre DISCHINGER	Jean-Daniel CHAPOT	Munster
Thierry BESSEY	Emmanuelle MARCHAL	Sondernach
Daniel HAUDY	Pierre DEYBACH	Sondernach
Jean ELLMINGER	Marie Eve GRIMALDI	Soultzbach Les Bains
Claude MEYER	Christian CONREAUX	Soultzbach Les Bains
Philippe BRESCHBUHL	Christian LAMBERGER	Soultzeren
Heidi DEYBACH	Marc DIETRICH	Soultzeren
Daniel THOMEN	Sven BACHERT	Stosswihr
Patricia EBERSHOL	Martin DIETRICH	Stosswihr
Jean François KABUCZ	Michel DA COSTA	Wasserbourg
Alain GANGLOFF	Muriel KAUFMANN	Wasserbourg
Gabriel BURGARD	Christophe KAUFFMANN	Wihr au val
Geneviève TANNACHER	Isabelle HUGIN	Wihr au val

3.4. Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs -SITEUCE

Créé en 1978, le Syndicat intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs a pour objet la gestion, l'exploitation et l'entretien de la station d'épuration située à Colmar, ainsi que son extension, lorsque celle-ci s'avèrera nécessaire soit par suite de l'augmentation du nombre d'installations raccordées, soit par suite de l'adhésion de nouvelles communes.

Sont adhérents au SITEUCE : Colmar Agglomération, Syndicat des eaux de la plaine de l'Ill, Syndicat d'assainissement du Vignoble, la CC Vallée de Kaysersberg et la CC Vallée de Munster. Au vu des statuts de 2018, la CC Vallée de Munster dispose de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants. En fonction du volume d'eau traité en année N-2, la CCVM verse des contributions au Syndicat dans le cadre du budget assainissement, pour 2020, c'est ainsi 410 000 euros de contributions qui seront versées au SITEUCE.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DESIGNER les représentants de la CC de la Vallée de Munster au SITEUCE suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Norbert SCHICKEL	Daniel THOMEN
Jean-François KABUCZ	Denise BUHL
Pierre DISCHINGER	Gabriel BURGARD

3.5. Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs -SITDCE

Le SITDCE a pour objet le traitement par incinération ou tout autre moyen, des ordures ménagères et assimilées des collectivités membres. Il a également en charge le suivi et la maintenance de l'ancienne décharge du Ligibell. La CC Vallée de Munster dispose de deux délégués titulaires.

Ce traitement par incinération valorise également les déchets puisqu'il permet de produire du chauffage urbain et que l'aluminium et l'acier sont également récupérés.

La CCVM verse au syndicat chargé de la gestion de l'usine une participation qui varie suivant le tonnage traité, en l'occurrence sur 2019, c'est 350 000 euros de cotisations qui ont été versées.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DESIGNER les représentants de la CC de la Vallée de Munster au SITDCE suivants :

Denise BUHL
Jean-François KABUCZ

3.6. Syndicat Mixte de la Fecht Amont – GEMAPI

La compétence Gemapi a été transférée aux structures intercommunales au 1er janvier 2018. La GEMAPI veut dire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». Elle comprend selon le code de l'environnement ([article L211-7 du code de l'environnement](#)), 4 parties obligatoires :

1°L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2°L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

5°La défense contre les inondations et contre la mer ; Entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection existants contre les crues et les submersions marines, Études et travaux neufs sur l'implantation de nouveaux ouvrages, Définition et régularisation administrative des systèmes d'endiguement.

8°La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; Plan de gestion des milieux aquatiques, entretien, Opération de renaturation, restauration de zones humides, Continuité écologique, gestion du transport sédimentaire.

Mais on peut y ajouter de façon cohérente mais non obligatoire, les compétences :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Cette compétence GEMAPI répond à plusieurs enjeux

- Des Enjeux environnementaux : changement climatique, risque inondation, qualité et entretien des cours d'eaux, territoires orphelins
- Des Enjeux réglementaires : des directives européennes mais une maîtrise d'ouvrage morcelée, une organisation à rationaliser, des responsabilités à clarifier, des outils juridiques et financiers à renforcer
- Des Enjeux locaux et de gouvernance dans des EPCI plus vastes, aux missions renforcées, avec des situations très diverses et contrastées selon les territoires

La GEMAPI exprime un besoin de cohérence sur un périmètre pertinent (bassin versant) afin d'assurer une solidarité amont/aval indispensable pour une meilleure prévention et gestion des risques

Pour assurer cette compétence, la CC Vallée de Munster adhère au syndicat mixte de la Fecht Amont qui a modifié courant 2019 son périmètre territorial et ses domaines d'action en 2019.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte Fecht Amont, la CC dispose de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DESIGNER les représentants de la CC de la Vallée de Munster au Syndicat Mixte de la Fecht Amont - GEMAPI suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Gabriel BURGARD	Marc WIOLAND
Philippe BRESCHBUHL	Heidi DEYBACH
Roland GIANTI	Jean-Daniel CHAPOT
Jean ELLMINGER	Charles FRITTSCH
Alfred WEICK	Geneviève TANNACHER
Robert GEORGE	Patricia EBERSOHL

3.7. Colmarienne des Eaux

Il convient de désigner un délégué à la Colmarienne des Eaux qui assure la gestion et la maintenance d'une partie du réseau d'assainissement dans lequel transitent les effluents de la vallée. La CC de la Vallée de Munster doit désigner 1 seul délégué (pas de suppléant) dans le cadre de l'Assemblée Spéciale composée de la Com. Com. de la Vallée de Munster (1 délégué) et du SIENOC (1 délégué). L'Assemblée spéciale se mettra d'accord pour désigner le représentant au Conseil d'Administration de la Colmarienne des Eaux car elle ne possède qu'un seul siège.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DESIGNER Monsieur Norbert SCHICKEL pour représenter la CC Vallée de Munster à la Colmarienne des Eaux.

3.8. Etablissement Public Foncier d'Alsace

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster a décidé par délibération du 27 septembre 2016 d'adhérer à l'EPF.

L'EPF constitue ainsi un outil d'accompagnement stratégique intéressant. En effet, l'EPF est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme (projet urbain, politique locale de l'habitat, équipements publics ...). L'EPF peut acquérir les biens par voie amiable ou par voie d'expropriation. Il peut également exercer, par délégation, les droits de préemption et de priorité du Code de l'urbanisme ainsi qu'agir dans le cadre des emplacements réservés et gérer les procédures de délaissement du même code.

L'EPF exerce auprès des communes et des EPCI des compétences exclusivement foncières et immobilières : achat, portage, gestion, remise en état, revente des biens et éventuellement des études et travaux inhérents à ces actions. Ainsi l'EPF intervient dans le cadre d'une convention de portage foncier. Les acquisitions réalisées par l'EPF sont ensuite cédées aux collectivités locales ou à toute structure agissant pour leur compte.

L'EPF, dans le cadre de son intervention, assure le respect de la juste valeur vénale des biens. Ainsi, il n'y a pas d'alimentation de la spéculation foncière. Cette adhésion s'est accompagnée de l'instauration de la Taxe Spéciale d'Equipeement visée à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts.

La CCVM dispose de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DESIGNER les représentants de la CC de la Vallée de Munster à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Pierre DISCHINGER	Bernard REINHEIMER
Philippe BRESCHBUHL	Jean ELLMINGER

3.9. Conseil d'exploitation de la régie chaufferie intercommunale au bois

Par délibération en date du 11 septembre 2011, le conseil communautaire a décidé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière, service public industriel et commercial, pour la construction et l'exploitation d'une chaufferie bois ainsi que la fourniture de chaleur au centre nautique intercommunal et différents clients privés. Les statuts prévoient en leur article 6 que le conseil d'exploitation est composé du Président de la CCVM et des vice-présidents de la Communauté de Communes disposant d'un arrêté de délégation en vigueur.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

D'ACTER que le conseil d'exploitation de la régie Chaufferie intercommunale au bois est composé du Président de la CCVM et des vice-présidents de la Communauté de Communes disposant d'un arrêté de délégation en vigueur.

3.10. Office de Tourisme de la Vallée de Munster – OTVM

Depuis 2003, les communes ont transféré à la CCVM la compétence "tourisme". Ce transfert de compétence s'est notamment traduit par une intercommunalisation de la perception de la taxe de séjour et par la participation de la CCVM aux instances de l'Office de Tourisme (OTVM) en lieu et place des communes.

Bras armé de la politique touristique de la CCVM, l'OTVM est chargé par convention des missions suivantes :

- Assurer l'accueil et l'information touristique
- Coordonner toutes les activités du Tourisme dans la Vallée
- Susciter, harmoniser et organiser l'animation de la Vallée en toute saison
- Assurer la promotion de la vallée et la commercialisation des produits touristiques
- Contribuer à la mise en valeur des richesses naturelles et culturelles de la Vallée
- Étudier et de réaliser toute mesure contribuant à accroître l'activité touristique

Pour lui permettre d'exercer ces différentes missions, la CCVM alloue chaque année une subvention de fonctionnement à l'OTVM. Une convention de partenariat lie l'intercommunalité à cette association. Annuellement, une subvention de plus de 300 000 € est versée et des mises à disposition de personnel sont également en cours entre les 2 structures (chargée de communication, animateur numérique et vidéo, archiviste). En 2019, la CCVM a versé une subvention d'équipement de 92 800 € qui a permis à l'OTVM de changer tout son parc de chalets de Noël. Le marché de Noël est géré par l'OTVM avec l'appui technique de la Ville de Munster et devient cette année le marché de Noël du marcaire en lieu et place du Bredlamarik.

De même, à l'été, l'OTVM propose aux estivants des animations gratuites pour faire découvrir le patrimoine culturel, touristique et gastronomique de la Vallée. L'OTVM coordonne également différentes manifestations telles que « le printemps des cigognes », propose des apéritifs de bienvenue, participe à des salons de promotion mais aussi lors des grands événements de la Vallée : fête de la transhumance...

Sur le plan statutaire, le Conseil Communautaire **doit désigner 9 membres**. Les délégués intercommunaux constituent l'un des trois collèges composant le Conseil d'Administration de l'Office. Les deux autres collèges sont composés respectivement des représentants des « hébergeurs/restaurateurs » et des représentants de professionnels indirectement liés au tourisme (artisans, commerçants, associations...). Les trois collèges bénéficient d'une égale représentativité au sein du CA.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DESIGNER les 9 représentants suivants au sein du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme de la Vallée de Munster :

1	Norbert SCHICKEL
2	Denise BUHL
3	Geneviève TANNACHER

4	André TINGEY
5	Jean-François WOLLBRETT
6	Bernard REINHEIMER
7	Pierre DISCHINGER
8	Philippe BRESCHBUHL
9	Daniel THOMEN

3.11. L'Alsace Essentielle, Pays de Colmar

Depuis 2016, une démarche de mutualisation de la communication et de la promotion touristique est en place au niveau du territoire de la CC Rhin Brisach – Communauté d'agglomération de Colmar – CC pays de Ribeauvillé – CC Vallée de Munster et CC Vallée de Kaysersberg sous l'égide « Alsace Essentielle ». Cette démarche est portée par une association où le territoire de la Vallée de Munster est représenté au conseil d'administration par deux délégués : un délégué au titre de la Communauté de Communes et un délégué qui représente l'office de tourisme.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DESIGNER les 2 représentants du territoire au conseil d'administration de l'Alsace Essentielle, Pays de Colmar

Délégué au titre de la CC Vallée de Munster	Norbert SCHICKEL
Délégué au titre de l'OTVM	Denise BUHL

3.12. Association de Gestion de la Petite Enfance de la Vallée de Munster

Cette association créée en 1999 et titulaire du marché relatif à l'exploitation du Relais d'Assistants Maternelles et Parents (RAMP) et des deux multi-accueils de la vallée - A Petits Pas de Munster et les Petits Petons de Soultzbach les Bains. Les locaux et équipements des multi accueils sont propriétés de la CCVM. Ce marché a mobilisé 620 000 € en 2019 sans compter la politique d'investissement et l'entretien courant des bâtiments. En outre, l'association assure également une assistance administrative et comptable en direction des différents périscolaires et CLSH de la vallée.

Conformément aux statuts de l'association, la CCVM doit déléguer 5 représentants dans ses instances.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DESIGNER les 5 représentants suivants à l'Association de Gestion de la Petite Enfance de la Vallée de Munster :

Jean ELLMINGER
Monique MARTIN

Daniel THOMEN

Robert GEORGE

Monique HANS

3.13. Association Périscolaires et Loisirs Vallée de Munster

Cette association créée en 2020 regroupe certains périscolaires de la Vallée de Munster mais également la ludothèque dont le financement a été transféré à la CCVM au 1^{er} janvier 2020. Une convention de financement et d'objectif lie donc la CCVM à cette association pour le fonctionnement de la ludothèque (30 000 €/ an) et une aide est également versée en fonction du nombre d'enfants accueilli dans le cadre des périscolaires et pour des sorties mutualisées.

Le président de la CCVM est membre de droit de l'association

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE et d'INFORMER l'association Périscolaires et Loisirs Vallée de Munster du nom et prénom de la présidence de la CCVM, Monsieur Norbert SCHICKEL.

3.14. Association Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster

Une convention d'objectifs et de financement lie la CCVM et l'association Ecole de musique et de danse de la Vallée de Munster. Cette dernière est également titulaire d'un bail auprès de la CCVM pour l'occupation des locaux de la maison des services.

Annuellement, près de 250 enfants ainsi que des adultes fréquentent cette structure. Le conventionnement avec cette association a été reconduit pour la période 2019 à 2022 à hauteur de 52 000 € / an de subvention versée par la CCVM.

La CCVM dispose d'un siège au conseil d'administration de cette association.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DESIGNER Monsieur Daniel THOMEN pour siéger au conseil d'administration de l'Association Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster.

3.15. Association Amis du Musée de l'Ambulance Alpine

La CCVM a réhabilité l'Ambulance Alpine à Mittlach en 2014. Il s'agit d'un espace, abritant pendant le conflit, le service de santé, base arrière des troupes françaises, témoignage très rare et préservé dans

un quasi-état d'origine. Ainsi, la cave de la mairie-école est pratiquement restée dans son état initial. Sept inscriptions peintes sur les murs d'une des salles témoignent des épisodes de la Grande Guerre. Les travaux ont été financés et réalisés par la CCVM et la gestion est confiée à l'association des amis du musée de l'ambulance alpine qui assure des sessions de visite guidée surtout pendant la période estivale. La CCVM apporte son soutien en matière de communication et d'entretien du bâtiment en lien avec la commune de Mittlach.

La CCVM est membre de droit, il convient donc de nommer un représentant.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DESIGNER Mme Denise BUHL représentante de la CCVM à l'Association Amis du Musée de l'Ambulance Alpine.

3.16. Grand Pays de Colmar

Pour structurer et renforcer le territoire de l'Alsace centrale, 93 communes représentant près de 200.000 habitants ont décidé de se rassembler dans le cadre d'un "pays".

Sans constituer un échelon administratif supplémentaire, ce pays, dénommé "Grand Pays de Colmar", a vocation à favoriser l'émergence de projets structurants et à obtenir des financements dans le cadre du contrat de plan, à optimiser l'utilisation des équipements collectifs existants, à valoriser les atouts du territoire, à assurer une démarche concertée de planification physique du territoire, à organiser au bon échelon les réseaux de transport, d'assainissement et de nouvelles technologies.

Si sur le plan institutionnel ce sont les communes qui adhèrent au Grand Pays, ce sont en revanche les EPCI (Communauté de Communes, CA, SIVOM...) qui contribuent aux frais de fonctionnement de la structure et qui sont représentés au sein du collège des Présidents et du Conseil de Développement.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DESIGNER Monsieur Norbert SCHICKEL, comme représentant de la CC Vallée de Munster au collège des Présidents du Grand Pays de Colmar.

3.17. Fonds de Solidarité de la Vallée

L'action sociale en direction des plus démunis est à ce jour assurée par une association « multiconfessionnelle » : le Fonds de Solidarité de la Vallée. Annuellement, une subvention de 3500 € est versée par la CCVM au Fonds de Solidarité pour lui permettre de dispenser des secours aux plus défavorisés.

Il convient de désigner un délégué pour siéger dans les instances de cette association et suivre le bon usage des crédits publics.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DESIGNER Monsieur Marc WIOLAND représentant de la CCVM à l'association Fonds de Solidarité de la Vallée de Munster.

3.18. Association et Boutique Coup de Pouce

Depuis 2008 existe au niveau de la Vallée de Munster une boutique alimentaire. Cette structure propose aux personnes en difficulté un accompagnement donnant accès à un système d'approvisionnement de proximité en produits de première nécessité contre versement d'une participation financière modique (10 % minimum du prix du produit) mais également en contrepartie de l'affectation du différentiel au règlement d'une charge (loyer, facture d'électricité) ou d'une dette. Par ailleurs, la structure propose des échanges de savoir-faire et des ateliers thématiques visant à associer les bénéficiaires à leur parcours d'insertion (cuisine économique, gestion du budget, ...). A signaler que depuis 2015, la boutique Coup de Pouce est installée à l'espace Blanche Hartmann, ces locaux sont gracieusement mis à disposition par la Ville de Munster. La CC qui apporte annuellement 15 000 euros reste le soutien principal de cette association en contribuant à 1/3 de son budget puis vient la CAF qui apporte 10 000 euros.

Compte tenu de son soutien, la CCVM dispose d'une représentation au conseil d'administration de l'association Coup de Pouce.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DESIGNER Monsieur Marc WIOLAND représentant de la CCVM à l'association et boutique Coup de Pouce.

3.19. Mission Locale

Au sein de la Maison des services, la Mission Locale de Colmar assure régulièrement un accueil, une information et un suivi personnalisé en direction des jeunes rencontrant des difficultés d'insertion sociale ou en phase de recherche d'emploi.

Ces permanences décentralisées profitant également à d'autres EPCI, les groupements sont représentés au sein du CA de la Mission Locale par un délégué unique. Pour faciliter la défense des intérêts des groupements de communes, il est proposé de désigner **un référent** par EPCI, chargé aux différents référents de désigner leur porte-parole au sein du CA.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DESIGNER Monsieur Bernard REINHEIMER comme référent de la CC Vallée de Munster auprès de la Mission Locale de Colmar.

3.20. Conseil d'administration du Collège et du Lycée

L'intercommunalité dans la vallée de Munster s'est construite très tôt autour du Syndicat des Affaires Scolaires. La CCVM est, ainsi de tradition, un partenaire important du collègue et du lycée. Outre le Cosoc qui est réservé pour les activités sportives des établissements scolaires, une aide financière est apportée pour des sections particulières (Section montagne, audiovisuelle) mais aussi par la mise à disposition de véhicules pour le déplacement des compétitions UNSS ou de nos infrastructures (Espace Culturel). Des crédits pour des sorties culturelles, sportives, voyages de classe sont également votés chaque année.

La CCVM dispose d'un représentant au Conseil d'administration du collège et d'un représentant au conseil d'administration du Lycée

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DESIGNER Monsieur Gabriel BURGARD comme représentant au conseil d'administration du collège et au conseil d'administration du lycée.

3.21. Conseil de surveillance de l'Hôpital Loewel

La CCVM dispose d'un représentant pour siéger au sein du conseil de surveillance de l'hôpital local, il convient donc de procéder à sa nomination étant précisé que la Ville de Munster a également un siège au conseil de surveillance en tant que commune d'implantation.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DESIGNER Madame Carla BRUNETTI comme représentante de la CCVM au sein du conseil de surveillance de l'Hôpital Loewel.

3.22. Comité de massif du Massif des Vosges

Le comité de massif définit les objectifs et précise les actions qu'il juge souhaitable pour le développement, l'aménagement et la protection du massif dans le schéma interrégional d'aménagement du massif dont il assure la rédaction. Il donne son avis sur des documents d'aménagement, peut proposer des motions pour l'adaptation ou l'expérimentation de politique publique à la montagne en lien avec le conseil national de la montagne. Il est présidé par le Préfet de Région et la région Grand Est et rassemble 57 membres répartis en 4 collèges.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DESIGNER Mme Denise BUHL comme représentante de la CC Vallée de Munster au comité de massif du Massif des Vosges.

3.23. ADAUHR

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) a pour mission d'aider l'ensemble des collectivités haut-rhinoises à mettre en œuvre leurs projets dans les domaines de l'urbanisme réglementaire et opérationnel, de l'aménagement du territoire, des constructions et aménagements publics, du patrimoine bâti et de l'intelligence territoriale.

La CCVM dispose d'un représentant au sein de l'Adauhr.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DESIGNER Monsieur Philippe BRESCHBUHL comme représentant de la CCVM au sein des instances de l'ADAUHR.

3.24. Conseil d'Administration du SDIS

À la suite des élections municipales et communautaires, l'association des maires du Haut Rhin présentera deux listes en vue des élections au Conseil d'administration du SDIS, ainsi une liste est présentée au titre des communes et une liste au titre des EPCI. La liste des EPCI comporte 3 titulaires et 3 suppléants. La CC est invitée à présenter une candidature pour un poste de suppléant. Il peut s'agir d'un maire ou d'un adjoint d'une commune membre ou d'un membre de l'organe délibérant de l'EPCI.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DESIGNER Monsieur Philippe BRESCHBUHL comme représentant de la CCVM au sein du Conseil d'Administration du SDIS en qualité de suppléant.

POINT 4 – CREATION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

4.1. Commission d'appel d'offres / Modalités de dépôt des listes

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 65 de la loi engagement et proximité entrée en vigueur le 28 décembre 2019, prévoit la création dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, d'une commission d'appel d'offres.

Pour la Communauté de Communes de la vallée de Munster, cette commission doit être composée, outre de son Président ou de son représentant, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il doit par ailleurs être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Pour le dépôt des candidatures, dans l'optique d'une élection des membres lors de la prochaine session du Conseil Communautaire, il vous est proposé de fixer les modalités suivantes :

Le dépôt des listes de candidatures, pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, doit être réalisé sous format papier ou par mail auprès de la direction générale de la Communauté de Communes, au plus tard trois jours avant la date de l'élection des membres de ladite commission prévue lors de la seconde séance du conseil communautaire qui est prévue le 6 octobre 2020.

Il est précisé que la commission d'appel d'offres se réunira en journée.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ADOPTER le fait que le dépôt des listes de candidatures à la commission d'appel d'offres, pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, doit être réalisé sous format papier ou par mail auprès de la direction générale de la Communauté de Communes, au plus tard trois jours avant la date de l'élection des membres de ladite commission prévue lors de la seconde séance du conseil communautaire.

4.2. Commission de délégation de service public : Modalités de dépôt des listes

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 65 de la loi engagement et proximité entrée en vigueur le 28 décembre 2019, prévoit la création dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, d'une commission chargée des délégations de services publics.

Celle-ci est amenée à analyser les dossiers de candidature et à dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Pour la Communauté de Communes Vallée de Munster, cette commission doit être composée, outre de son Président ou de son représentant, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il doit par ailleurs être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Pour le dépôt des candidatures, dans l'optique d'une élection des membres lors de la prochaine session du Conseil Communautaire, il vous est proposé de fixer les modalités suivantes :

Le dépôt des listes de candidatures, pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, doit être réalisé sous format papier ou par mail auprès de la direction générale de la Communauté de

Communes, au plus tard trois jours avant la date de l'élection des membres de ladite commission prévue lors de la prochaine séance du conseil communautaire du 6 octobre 2020.

Il est précisé que la commission de délégation de service public se réunira en journée.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ADOPTER le fait que le dépôt des listes de candidatures à la commission de délégation de service public, pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, doit être réalisé sous format papier ou par mail auprès de la direction générale de la Communauté de Communes, au plus tard trois jours avant la date de l'élection des membres de ladite commission prévue lors de la seconde séance du conseil communautaire.

4.3. Création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu que la communauté de communes de la Vallée de Munster a instauré la fiscalité professionnelle unique sur son territoire en 2011, une commission locale d'évaluation des charges transférées doit être créée dont la mission est d'évaluer financièrement le coût des transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité.

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;
Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;
chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE CREER une commission locale d'évaluation des charges transférées – CLECT – entre la communauté de la Vallée de Munster et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 18 membres.

DE DESIGNER les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

BREITENBACH	Madame Monique HANS
ESCHBACH AU VAL	Monsieur Norbert SCHICKEL
GRIESBACH AU VAL	Monsieur Angelo ROMANO
GUNSBACH	Monsieur André TINGEY
HOHROD	Monsieur Charles FRITSCH
LUTTENBACH	Monsieur Bernard REINHEIMER
METZERAL	Madame Denise BUHL
MITTLACH	Monsieur Bernard ZINGLE
MUHLBACH S/MUNSTER	Monsieur Patrick ALTHUSSER

MUNSTER	Monsieur Pierre DISCHINGER – Mme Monique MARTIN – Monsieur Jean François WOLLBRETT
SONDERNACH	Monsieur Thierry BESSEY
SOULTZBACH LES BAINS	Monsieur Jean ELLMINGER
SOULTZEREN	Monsieur Philippe BRESCHBUHL
STOSSWIHR	Monsieur Daniel THOMEN
WASSERBOURG	Monsieur Jean-François KABUCZ
WIHR AU VAL	Monsieur Gabriel BURGARD

4.4. Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

À l'issue des élections communautaires, un nouvel organe délibérant vient de prendre ses fonctions au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI. La communauté de Communes de la Vallée de Munster ayant opté pour la fiscalité professionnelle depuis 2011, il est donc nécessaire de procéder à sa mise en place.

Cette commission est composée :

- du président de l'EPCI ou de son vice-président délégué, président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes : être âgés de 18 ans au moins ; être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ; jouir de leurs droits civils ; être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ; être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double 2, proposée sur délibération de l'organe délibérant.**

En l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions **dans le délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil communautaire, la DDFIP procédera à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CIID.**

Le président de la CC est président et membre de droit de la CIID.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'INSTITUER une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

DE PROPOSER les personnes suivantes pour siéger dans la commission :

N°	Nom - Prénom
1	Monique HANS
2	Michele SCHIRA
3	Angelo ROMANO
4	André TINGEY
5	Matthieu BONNET
6	Bernard REINHEIMER
7	Denise BUHL
8	Bernard ZINGLE
9	Patrick ALTHUSSER
10	Frédéric HELlich
11	Monique MARTIN
12	Roland GIANTI
13	Thierry BESSEY
14	Jean ELLMINGER
15	Philippe BRESCHBUHL
16	Daniel THOMEN
17	Jean-François KABUCZ
18	Gabriel BURGARD
19	Pierre DISCHINGER
20	Jean-François WOLLBRETT
21	Daniel FURTH
22	Christian CIOFI
23	Willy FRITSCH
24	Pierre DELOGE
25	Isabelle MENDELEWSKI
26	Anne SCHMITT
27	Thierry HININGER
28	Jacky SINGER
29	Erika HILDENBRANDT
30	Thomas WELEURSSE
31	Joel STIHLE
32	Philippe WOLFF
33	Stéphane LAMMER
34	Sandrine MICLO
35	ERTLE Morgane
36	Dominique SCHOENHEITZ
37	Yvan PIERREZ
38	Steven CASHIN
39	Philippe STAEHLE
40	Paul IMHOFF

4.5. Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2017 portant statuts de la communauté de communes de la Vallée de Munster conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales
 Considérant que la communauté de communes de la Vallée de Munster regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférer la compétence « organisation de la mobilité » et/ou « aménagement de l'espace » par ses communes membres ; il est obligatoire de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE CREER une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;

D'ARRETER le nombre de membres titulaires de la commission à 8, dont la moitié sera issue du conseil communautaire ;

DE PRECISER que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

Les associations de commerçants, artisans, hôteliers ... seront également associées à cette commission d'accessibilité.

D'AUTORISER le Président de la CCVM d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission et de désigner les 4 conseillers communautaires suivants comme membres de la Commission :

Délégués conseil communautaire
Monique MARTIN
Bernard REINHEIMER
Heidi DEYBACH
Jean-Martin MEYER

4.6. Création des commissions thématiques intercommunales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2017 portant statuts de la communauté de communes de la Vallée de Munster

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du bureau ou du conseil communautaire. Elles sont constituées librement, soit de manière transversale (finances, ressources humaines ...), soit au vu d'un objet précis (environnement, développement économique, urbanisme ...).

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

La loi prévoit que des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI peuvent participer à ces commissions thématiques, selon des modalités déterminées par le conseil communautaire. Le projet de loi dit « engagement et proximité » vient renforcer ces dispositions en prévoyant d'une part, qu'en cas d'absence, le membre d'une commission est remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire, et d'autre part, que les élus municipaux suppléant le Maire ou ayant

reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister à ses séances, sans participer aux votes.

Le conseil peut toujours, pour des motifs tirés de la bonne administration de la collectivité, procéder durant le mandat au remplacement d'un conseiller au sein des commissions qu'il a formées.

Les règles de fonctionnement des commissions ne sont déterminées par aucune disposition législative ou réglementaire. Elles peuvent donc être fixées par le conseil communautaire, le cas échéant, dans le règlement intérieur du conseil.

Dans ces conditions, il est proposé de **créer 6 commissions**, chacune rattachée à une Vice-présidence :

Commission Finances – Administration Générale - Mutualisation : Préparations budgétaires, gestion financière, suivi financier des délégations de service public et des organismes extérieurs, mutualisation, groupement de commandes, administration générale, Espace France Service / bureau des permanences, Chambre funéraire – Réseau câblé

Commission Culture – Jeunesse – Vie associative : Médiathèque, Espace culturel St Grégoire, Ecole de musique et de Danse, Politique linguistique, Patrimoine de mémoire, Ludothèque, Enfance, Jeunesse, Contrat CAF Enfance Jeunesse

Commission Economie - Agriculture – Emploi et Tourisme : Développement économique, OCM, gestion des zones d'activités, création de nouvelles zones, fibre optique, Pacte offensive croissance emploi, partenariat chambres consulaires, économie pastorale, circuits courts de commercialisation, animation du tissu économique et commercial

Maison du Fromage, politique touristique, Office de tourisme, Alsace Essentielle, Accueil touristique Col de la Schlucht, développement montagne et vallée 4 saisons

Commission Piscine - Sports – Vie scolaire : Piscine, Cosec, relations avec le collège-lycée, Sport Santé, Transport scolaire

Commission Cadre de Vie : Développement durable, paysage, mobilité douce (itinéraire cyclable, cheminement piétonnier, bornes de recharge électrique), gestion forestière, chasse, plan climat, Gerplan, Transport (navette des crêtes, train, transport à la demande)

Commission Environnement : Gestion des déchets (collecte en porte à porte des déchets ménagers, tri sélectif, réduction des déchets à la source, centre de valorisation...), schéma directeur d'assainissement, assainissement intercommunal, levés topographiques et système d'information géographique

Le vote et la délibération portant élection des membres aux différentes commissions thématiques créées seront réalisés lors de la séance du 6 octobre 2020.

Monsieur le Président indique qu'il est maintenant possible que les commissions intercommunales soient ouvertes aux conseillers municipaux qui ne siègent pas à l'intercommunalité. Pour que les commissions fonctionnent, il rappelle que les vice-présidents en lien avec le technicien référent, doivent travailler en amont des réunions pour présenter des éléments utiles à la réflexion afin que la commission puisse se positionner. Ces préparations de réunion (powerpoint, notes de synthèse) sont chronophages et l'équipe technique et administrative de la CC est réduite au regard des missions qui se sont amplifiées au fil des ans. Si lors du précédent mandat, les frais de personnel ont été contenus, il est aujourd'hui nécessaire et important pour développer le territoire et relever les défis qui s'annoncent de procéder à des recrutements, sont ainsi d'ores et déjà pressentis un chargé de mission tourisme ainsi qu'un responsable technique dont les recrutements seront lancés dans un avenir proche.

Il rappelle que les commissions travaillent les dossiers et font des propositions qui sont présentées au bureau. En fonction de l'avis du bureau, organe qui rassemble l'ensemble des communes, le dossier est présenté au CC pour validation définitive ou alors retravailler par la commission en fonction des orientations données par le bureau.

En ce qui concerne les compositions des commissions, il conviendra d'avoir une représentation équilibrée entre les conseillers communautaires et les conseillers municipaux et de garder une taille adaptée aux commissions pour qu'elles soient pleinement efficaces. En fonction, des groupes de travail pourront être créés pour travailler sur des dossiers spécifiques.

Monsieur Jean-François WOLLBRETT indique que lors du précédent mandat, un groupe de travail Politique Linguistique avait été créé, il espère le retrouver lors de cette mandature.

Monsieur le président propose de faire un appel à candidatures dans un premier temps, et de fixer si nécessaire un nombre maximum de participants, des pourcentages de représentation entre les délégués communautaires et municipaux...

Il rappelle également qu'il est important que les conseillers qui viendront travailler dans ces commissions intercommunales soient motivés par l'intérêt de la Vallée de Munster et non par la défense d'intérêt purement communal.

Monsieur WIOLLAND trouve dommage qu'aucune commission liée à l'action sociale ne soit créée, la création d'un Centre intercommunal d'action sociale pourrait être intéressante pour le territoire. Le président indique que la CCVM ne dispose pas de la compétence sociale, elle accompagne seulement financièrement ou via la mise à disposition de moyens matériels certaines associations qui ont un rayonnement sur le territoire intercommunal.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ACTER la création de 6 commissions thématiques intercommunales.

4.7. Création de la conférence des maires

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a été publiée au journal officiel le 28 décembre dernier.

Elle prescrit désormais l'obligation faite à tous les EPCI à fiscalité propre de disposer d'une conférence des maires, à l'exception de ceux dont le bureau comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

Hormis le fait que cette conférence doit se réunir sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de l'EPCI ou, dans la limite de 4 réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires, il appartient à l'EPCI d'en fixer les règles de fonctionnement.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'associer dans la composition de cette conférence des Maires autour du Président et des Vice-Président(e)s, tous les Maires des 16 communes membres de l'intercommunalité.

Il est par ailleurs proposé à votre adoption, les règles de fonctionnement suivantes :

La conférence sera présidée par le Président ou en cas d'empêchement par l'un des Vice-président(e)s, selon l'ordre du tableau relatif à l'élection des Vice-Président(e)s.

En cas d'empêchement d'un Maire, celui-ci pourra être représenté soit par son 1er Adjoint soit par un conseiller communautaire ou municipal de son choix.

Les convocations des membres de la Conférence des Maires sont adressées par mail par le Président ou le(la) Vice-Président(e) qui le supplée, trois jours francs avant la réunion. Ce délai peut être ramené à un jour franc en cas d'urgence.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Les membres de la Conférence des Maires peuvent proposer au Président d'inscrire à l'ordre du jour toute question relevant des compétences de la Communauté de Communes.

La Conférence des Maires peut proposer l'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil Communautaire et peut examiner préalablement les rapports et projets qui lui sont soumis.

Pour autant, la **Conférence des Maires n'a pas de pouvoir décisionnaire.**

Ses réunions ne sont pas publiques.

Les membres de l'administration communautaire désignés par le Président peuvent assister aux séances de la Conférence des Maires.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE CREER une conférence des maires régie par les règles exposées ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 5 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 constatant l'élection du président et de 7 vice-présidents,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 16.000 habitants, l'article R.5214-1 du code général des collectivités fixe :

- L'indemnité maximal de président à 48,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- L'indemnité maximal de vice-président à 20,63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents en exercice.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote (1 abstention : M. Philippe BRESCHBUHL),

DECIDE :

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des vice-présidents comme suit :

- Président : 48,75% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} vice-président : 20,63% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} vice-président : 20,63% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} vice-président : 20,63% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} vice-président : 20,63% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^{ème} vice-président : 20,63% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6^{ème} vice-président : 20,63% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 7^{ème} vice-président : 20,63% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

QUE les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communautaire.

POINT 6 – RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES DE LA CCVM AU TITRE DE 2019

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'EPCI doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport d'activité présentant les actions réalisées et accompagné du dernier compte administratif.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier.

Le rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Vallée de Munster est donc présenté à l'assemblée communautaire avant sa transmission en commune pour présentation en conseil municipal. Le rapport joint en annexe retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster exercées durant l'année 2019. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI, les habitants de la communauté de communes et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Ce document a été élaboré par les services de la Communauté de Communes.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

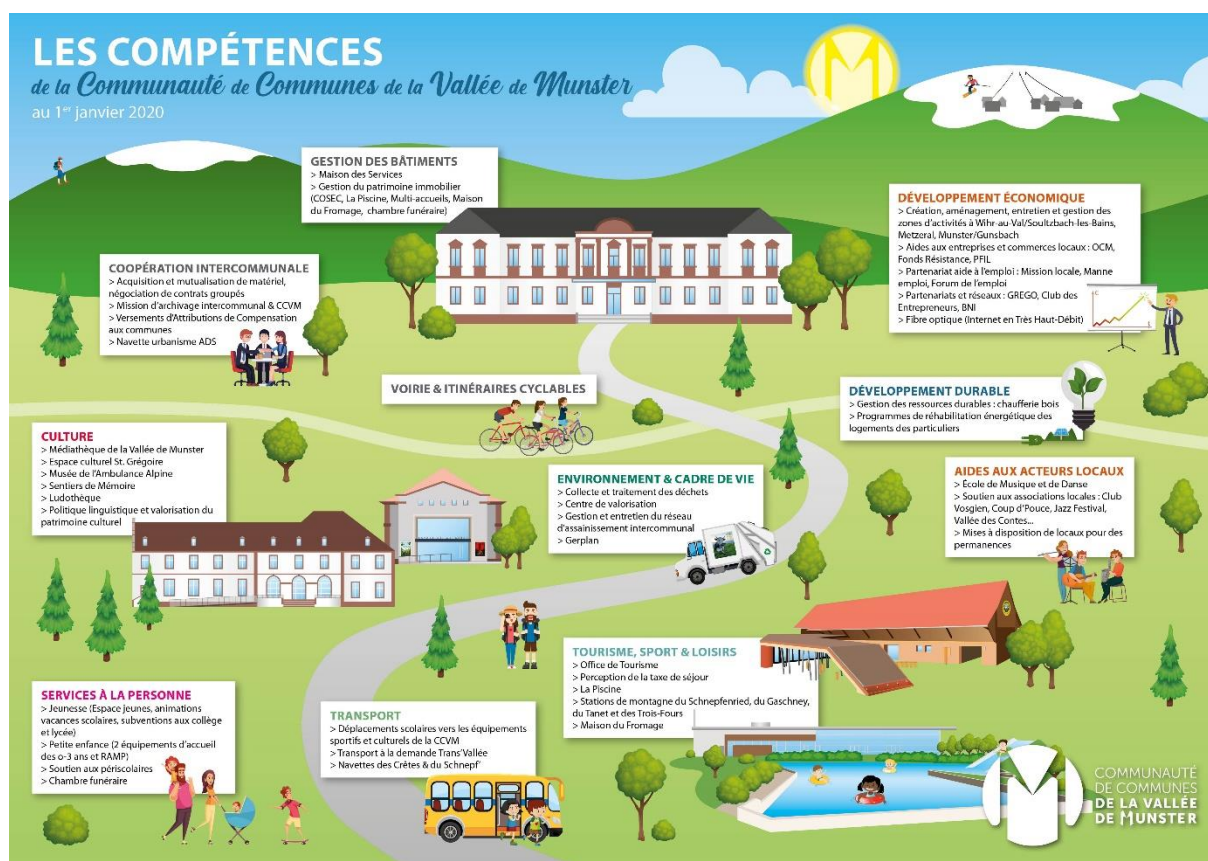
DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2019 de la CCVM

D'AUTORISER le Président à adresser le rapport d'activité aux communes en vue de sa présentation en conseil municipal.

Rapport d'activités
de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster

2019

**POINT 7 – FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES****7.1. Décision modificative N°1 du Budget Fromagerie 2020**

Compte tenu de la décision du président de la CCVM prise en application de l'ordonnance du 1er avril 2020, une exonération de 50% du loyer sur 3 mois a été accordée à la laiterie de la Vallée de Munster compte tenu du confinement. Il est donc nécessaire de prévoir les crédits nécessaires pour constater cette remise gracieuse d'un montant total de 3000 euros et d'augmenter la subvention d'équilibre que verse le budget général au budget fromagerie du même montant.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

- **D'ACTER** la décision modificative N°1 du budget Fromagerie 2020
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

7.2. Décision modificative N°2 du budget Général 2020

Compte tenu des remises gracieuses accordées aux locataires de certains immeubles professionnels particulièrement affectés par la crise sanitaire, il est nécessaire d'augmenter les contributions du budget général à certains budgets annexes (16 500 euros au global). Compte tenu de la notification de la dotation d'intercommunalité qui est supérieure de 34 000 euros aux prévisions, il est donc possible de couvrir la dépense supplémentaire supportée par les budgets annexes mais également d'anticiper, de manière partielle, la baisse attendue du montant de la taxe de séjour 2020 (à hauteur de 17 500 euros).

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

- **D'ACTER** la décision modificative N°2 du budget Général 2020
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

7.3. Décision modificative N°1 du Budget Maison du Fromage 2020

Compte tenu de la fermeture des établissements touristiques, la Maison du Fromage a été fermée au public pendant plus de 3 mois, il a donc été décidé de lui accorder une exonération de 3 mois de loyer. Des crédits sont donc inscrits pour matérialiser cette remise gracieuse de 13 500 euros HT entraînant un besoin d'une subvention complémentaire d'équilibre du budget général du même montant. Cette décision prévoit également les crédits pour le remboursement par la MDF des frais de remplissage de la cuve de fioul que la CC Vallée de Munster a avancé pendant la période du confinement pour permettre à la laiterie de poursuivre son activité de production.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

- **D'ACTER** la décision modificative N°1 du budget Maison du Fromage 2020
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

7.4. Décision modificative N°2 du Budget Maison du Fromage 2020

Cette décision modificative inscrit des crédits nécessaires pour procéder aux travaux de remplacement du grillage le long de l'enceinte du site de la MDF à la suite d'un sinistre et constate également le remboursement d'une partie des frais de travaux (vétusté déduite) par notre assurance.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

- **D'ACTER** la décision modificative N°2 du budget Maison du Fromage 2020
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

7.5. Décision modificative N°1 du Budget Zone d'activité

Une erreur a été commise dans la reprise des résultats de l'exercice 2019 (0.46 euros) la présente délibération procède donc à la correction des éléments.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

- **D'ACTER** la décision modificative N°1 du budget Zone d'activité 2020
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

POINT 8 – AFFAIRES DU PERSONNEL

8.1. Recours à du personnel contractuel temporaire pour accroissement d'activité

Le 25/09/2019 le CC a décidé d'entreprendre de nouvelles orientations du Service Jeunesse par une modification de l'organisation actuelle. Cette réorganisation n'étant pas achevée et afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service, il est nécessaire de recourir à du personnel temporaire suivant :

Emploi Grade	Motif du recrutement	Contrat	Durée	Rémunération indiciaire et indemnitaire
Adjoint d'animation	Aide au service jeunesse en attente de la réorganisation définitive du service jeunesse	Accroissement temporaire d'activité Art.3/I-1°	1 an Temps complet	IB ≤ 412 IFSE + CIA (catégorie C2)

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE CRÉER le poste permettant de répondre à ces besoins temporaires.

D'AUTORISER le Président à signer le contrat afférent à ce poste.

8.2. **Création de poste d'agent permanent – Chargé(e) de mission Organisation des compétences communautaires(transferts/évolutions) et Mutualisations**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le CDGFPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de chargé(e) de mission Organisation des compétences communautaires (transferts/évolutions) et Mutualisations relevant du grade d'attaché à temps complet, compte tenu ;

Ce chargé(e) de mission aurait pour tâche l'accompagnement aux transformations institutionnelles et organisationnelles de la CCVM :

- évolutions de compétences communautaires (transferts, fusions, modifications compétences),
- analyses, suivi des reformes territoriales et mises en œuvre appliquées (loi NOTRe, loi "Engagement et proximité"...)
- proposition pour la mutualisation des services (études de faisabilités, mise en place et suivis) et coopérations conventionnelles – Schéma de mutualisation
- Groupement de commande et d'achats
- Coordination de projets administratifs transversaux et institutionnels

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE CREER à compter du 01/01/2021 un emploi permanent de chargé(e) de mission relevant du grade d'attaché territorial à temps complet.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

DE CHARGER l'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation ;

La nature des fonctions : chargé(e) de mission d'accompagnement aux transformations institutionnelles et organisationnelles de la CCVM

Le niveau de recrutement : BAC+5 et supérieur

Le niveau de rémunération : grade d'attaché avec IB ≥ 611

L'agent bénéficiera également du régime indemnitaire instauré auprès de la CCVM (IFSE+CIA groupe A3).

DE CHARGER l'autorité territoriale de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du CDGFPT du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

DE CHARGER Monsieur le Président à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 9 – INFORMATIONS ET POINTS DIVERS

9.1. ECONOMIE – Dégrèvement de la CFE

Pour mémoire, la Cotisation Foncière des Entreprises est l'une des 2 composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Contrairement à la taxe professionnelle, dont elle reprend l'essentiel des règles, la CFE est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

La communauté de communes ayant opté pour le régime Fiscal Professionnel Unique (FPU) perçoit la CFE. La part qui était précédemment perçue par les communes est reversée aux communes par la CCVM par le biais de l'attribution de compensation.

Le produit de la CFE pour 2019 : 1 095 677 €

Estimation du produit pour 2020 : 1 083 956 €

L'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne de ceux des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'événementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité économique lié à l'épidémie de covid-19.

Seront ainsi éligibles les entreprises de ces secteurs réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel hors taxes.

Les collectivités territoriales peuvent instaurer, par une délibération adoptée entre le 10 juin et le 31 juillet 2020, une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût, en cas de délibération, sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'État.

Des simulations ont été réalisées par la DGFIP portant sur les bases taxées en 2019 à partir des codes NAF provisoirement intégrés au PLFR.

Les résultats de ces estimations donnés à titre indicatif sont les suivants pour la CC Vallée de Munster :

Collectivité	Établissements potentiellement concernés	cotisation CFE 2019 x 2/3	Coût estimé du dégrèvement pour la collectivité
CC de la Vallée de Munster	68	91 464 €	45 732 €

Ces informations sont purement indicatives :

- la liste des codes activité (NAF) des entreprises des secteurs précités est susceptible d'être modifiée (elle sera fixée par décret) ;
- cette simulation est établie sur la base des données CFE de l'année 2019 (bases, taux) et non 2020.

Il est précisé qu'il s'agit d'un geste financier important de l'intercommunalité vers les entreprises du secteur touristique qui devra prendre en charge une diminution de presque 10% de ces recettes CFE pour soutenir le secteur touristique alors qu'elle est tenue de verser aux communes l'intégralité des attributions de compensation liées au transfert de fiscalité professionnelle

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE PROCEDER, conformément à l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 à une aide fiscale exceptionnelle au titre de 2020 en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne de ceux des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité économique lié à l'épidémie de covid-19.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

9.2. **ECONOMIE – Aide Directe aux entreprises**

Monsieur le Président expose que le gouvernement a créé un fonds de solidarité en vue de venir en aide aux TPE, micro-entrepreneurs, professions libérales et indépendants particulièrement touchés par les conséquences économiques de la crise du Covid 19. Depuis le décret du 20 juin 2020, il est possible au département et aux EPCI d'abonder ce fonds en versant une aide complémentaire dans le cadre du volet 2 du dispositif fond de solidarité.

Pour mettre en œuvre cette mesure, si la CC décidait de verser une aide directe complémentaire, une convention tripartite est à signer entre la Région, l'Etat et la CCVM. Les finances publiques procéderont au versement directement de l'aide globale auquel a droit le demandeur. Il est précisé que les dossiers de demande d'aide doivent être déposés pour le 15 août 2020 au plus tard. Cette aide s'imputera sur un compte d'investissement au niveau du budget communautaire (article 204x)

Ces explications apportées,

Compte tenu de la compétence développement économique de l'intercommunalité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE VERSER une aide complémentaire de 500 euros aux entreprises domiciliés sur le territoire de la CCVM bénéficiaires de l'aide du volet 2 du fonds de solidarité.

D'AUTORISER Monsieur le président à signer la convention tripartite à venir et à signer tous documents utiles.

9.3. **Informations diverses**

- L'été du parc continue au niveau du parc de la piscine en lien avec La Guinguette du mercredi au dimanche : séance sportive à 9 heures, animations en journée, création à compter de ce vendredi et samedi d'un créneau tardif 18h30 – 20h30, balade à vélo, médiathèque hors les murs, animation pêche... Soirée cinéma de plein air le 18 août à 21h30.

- Monsieur DISCHINGER indique qu'une ouverture tardive des magasins du centre ville de Munster est proposée le 12 août de 19h à 22h30.
- Guide pratique - qui fait quoi : diffusion par mail à compter de la semaine prochaine aux conseillers municipaux

A l'issue de la séance, un moment convivial autour d'une dégustation de fromages est proposé. Cette dégustation est offerte par l'équipe de la Laiterie de la Vallée de Munster. La laiterie a repris le bail commercial de la fromagerie et les locaux sont adossés à la Maison du Fromage.

La Maison du Fromage distribue les produits de la Laiterie qui sont fabriqués sur place (Munster, Barkass, tomme...) mais également les produits de la maison mère « Lehmann » qui est basée à Vieux Charmont : Cancoillotte, Yaourts...

La laiterie affine son processus de fabrication et souhaite adapter les produits aux attentes des consommateurs locaux, aussi, la laiterie est en attente de retour sur la dégustation... Le président invite les conseillers communautaires à faire part de leur appréciation à l'adresse mail : laiterie.vallee.munster@gmail.com.

Prochaines réunions de Bureau (Vice-présidents et Maires) :

- Mardi 22 septembre à **18h00** (avant l'ouverture de la saison culturelle)
- Mardi 20 ou 27 octobre à 18h30 (confirmation de la date à venir)
- Mardi 17 novembre à 18h30
- Mardi 1^{er} décembre à 18h30

Prochaines réunions du Conseil Communautaire :

- Mardi 6 octobre à 18h30
- Mardi 15 décembre à 18h30

Remerciant ses collègues pour les votes et la confiance témoignée, le Président annonce que la prochaine réunion aura lieu le mardi 6 octobre 2020, salle Albert Schweitzer de la Maison des Services.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 15.